



Centre d'Information et de Conseil
en Aides Techniques

Présentation du CICAT 68

Mardi 15 octobre 2024

CAAP 68

Carrefour d'Accompagnement à l'Autonomie des
Personnes en situation de handicap

Création en 1983
(sous le nom CEDIAAT)



CEAT

Centre d'Evaluation et
d'Aides Techniques

Création en 1991



CICAT 68

Centre d'Information et de Conseil
en Aides Techniques

Création en Octobre 2013
Situé 1 Place Franklin
à Mulhouse

Avec le soutien financier de :



Centre d'Information et de Conseil
en Aides Techniques

Missions

- Informer et conseiller sur les moyens de compensation et de prévention des situations de handicap ou de perte d'autonomie
- Interventions :
 - Choix d'aides techniques
 - Aménagement du domicile
 - Aménagement du véhicule
- Essais de matériel sur place,
- Lieu d'évaluation fauteuil,
- Espace ressources pour les usagers et les professionnels : organisation de démonstrations, journées thématiques,
- Participation à des groupes de travail ; porteur de projets...

L'équipe



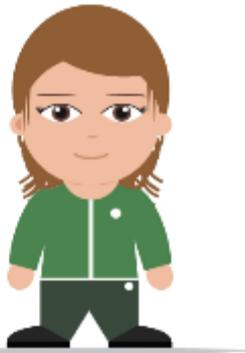
**5
ERGOTHERAPEUTES
3,2 ETP**

Sabrina BELLICAM
Eléa BOESCH
Audrey CASAGRANDE
(Nadège PANNELIER)
Eugénie SCHOEPPER



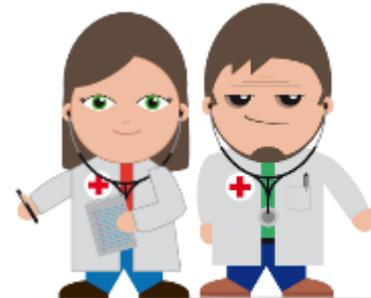
**3 SECRETAIRES /
DOCUMENTALISTES
1,5 ETP**

(Sophie BILLOET)
Claudine BRUNIN
Régine HABERSETZER
Sylvia GROSSET



**2 ASSISTANTES
SOCIALES
1,3 ETP**

Zahra HADJI
Marine HOR



**2 MEDECINS MPR
0,2 ETP**

Dr Claude BENDERITTER
Dr Clémence VIDAL



**1 DIRECTRICE
0,5 ETP**

Julie METTLING



PARTENAIRES

LE PHARE
Claire-Lise VELTEN

UGECAM CETD
(secteur Nord Alsace)
Maureen BURY

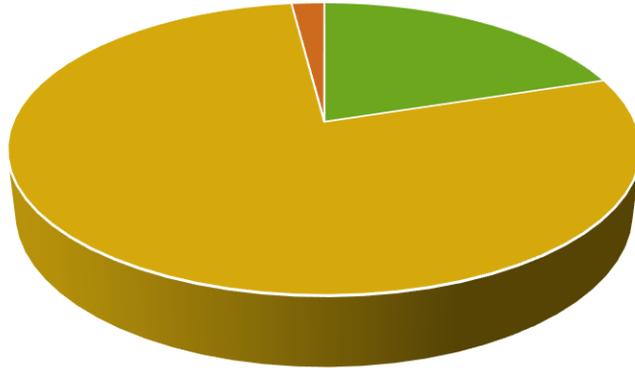


Espace d'exposition de 300 m2 (aides à la marche, aides à la vie quotidienne, faciliter l'accessibilité, espace basse vision, espace audition, espace sanitaire),



678 nouvelles demandes
File active de 974 usagers

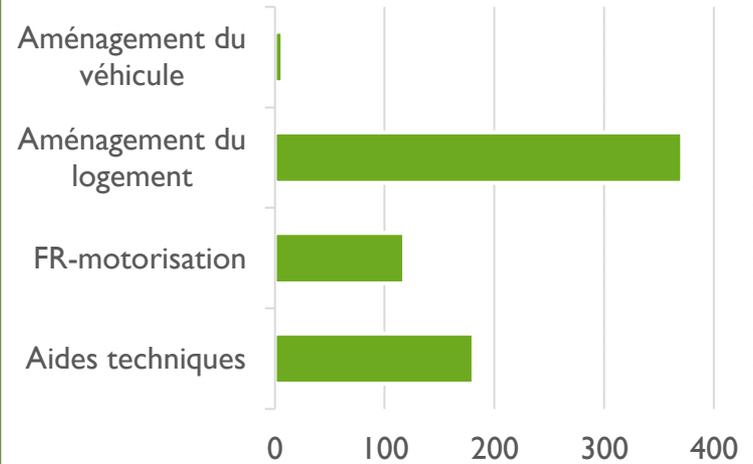
Age des usagers



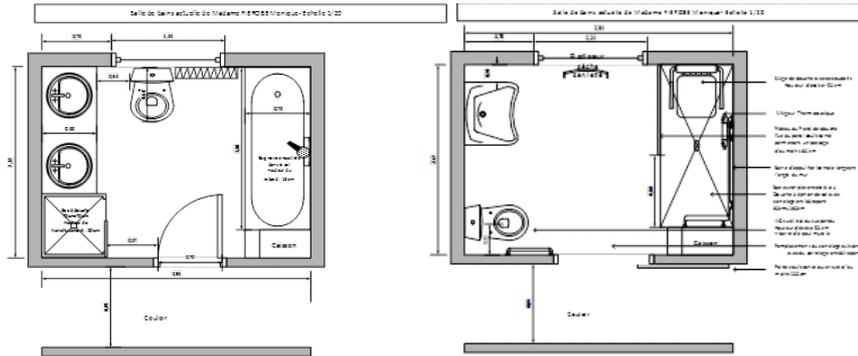
■ < 60 ans ■ > 60 ans ■ NR ■ ■

+ 60 ans = 78% (+ 80 ans = 37%)

Répartition des demandes



AL = 55% ; AT = 27% ; FR = 17%



Les demandes de prescripteurs (=missionnements) concernent l'acquisition et prise en main d'aides techniques, les aménagements de logement, le renouvellement ou acquisition de fauteuil roulant électrique et à la marge l'aménagement de véhicule.

DEMANDE INITIÉE PAR UN PRESCRIPTEUR



Les demandes spontanées sont principalement liées à l'acquisition ou au renouvellement d'un fauteuil roulant électrique ou manuel, ou scooter.

DEMANDE SPONTANÉE D'USAGER

1

- Réception de la demande
- Prise de RDV au CICAT ou à domicile avec un ergothérapeute et/ou un autre professionnel (médecin, assistante sociale, professionnel déficience sensorielle...)

2

- Durant le RDV : recueil de données, évaluation des besoins, essais d'AT, prises de mesures, informations sur les étapes du dossier, des financements.
- Après : Envoi à la personne des documents (informations, préconisations, plans)

3

- Analyse des devis transmis par la personne
- Recherche de financements, conception du dossier

4

- Suivi du dossier
- Visite de conformité (pour les aménagements du logement)



Centre d'information et de Conseil
en Aides Techniques

Fonctionnement

- Le CICAT 68 ne peut intervenir au domicile des particuliers que sur **missionnement**.
- Prescripteurs en 2023 :



32%



39,5%



20%

Mais aussi la MSA (2,5%), les bailleurs sociaux (6%)...

Nouveauté en 2024 :



- Vieillessement de la population
- Maintien à domicile
- Adaptation du logement au vieillissement et au handicap = priorité du gouvernement

→ **Entrée en vigueur de Ma Prime Adapt au 01/01/2024**

- Fusion de plusieurs dispositifs :
 - Aide Bien Vieillir chez soi de la CARSAT
 - Aide Habiter Facile de l'ANAH
 - Crédit d'Impôt accessibilité (toujours accessible pour l'instant aux personnes non éligibles MPA, sous certaines conditions)

Ma Prime Adapt : Bénéficiaires

- Les personnes âgées de plus de 70 ans sans condition de GIR
- Les personnes âgées de 60 à 69 ans, en perte d'autonomie légère ou lourde (GIR 1 à 6)
- Les personnes en situation de handicap (bénéficiaire de l'AAH, l'AEEH, PCH, taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%)

Des critères d'éligibilité simples



Personnes
âgées de plus
de 70 ans
sans condition
de GIR



Résidence
principale
sans condition
d'ancienneté



Personnes
âgées de 60-69 ans
(GIR 1 à 6)



Propriétaire
occupant
ou locataire
du parc privé



Personnes
en situation
de handicap
sans condition d'âge



Sous condition
de ressources
(revenus modestes
et très modestes)

- Propriétaire du logement peu importe l'année de construction
- Locataire d'un bailleur privé (le propriétaire bailleur ne peut pas faire la demande en son nom) avec l'accord écrit du propriétaire et le contrat de bail
- Usufruitier (accord écrit du propriétaire)
- Personne hébergée à titre gracieux (la personne hébergée et le propriétaire ne doivent pas dépasser le plafond de ressources pour ouvrir droit à Ma Prime Adapt). La demande sera faite au nom de la personne hébergée avec l'accord écrit du propriétaire.
- Exclusions : locataires d'un bailleur social



- Conditionné par le niveau de ressources du ménage
- Calcul en fonction du revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition
- Subvention du coût des travaux dans la limite de 22 000€ :
 - 70% pour les ménages aux revenus très modestes
 - 50% pour les ménages aux revenus modestes

Nombre de personnes	Niveau de ressources annuel	Montant des travaux pris en charge
1	Moins de 17 009 €	70 %
	Entre 17 010 € et 21 805 €	50 %
2	Moins de 24 875 €	70 %
	Entre 24 876 € et 31 889 €	50 %
3	Moins de 29 917 €	70 %
	Entre 29 918 € et 38 349 €	50 %
4	Moins de 34 948 €	70 %
	Entre 34 949 € et 44 802 €	50 %
5	Moins de 40 002 €	70 %
	Entre 40 003 € et 51 281 €	50 %



Centre d'information et de Conseil
en Aides Techniques

Ma Prime Adapt : Travaux pris en charge

- Remplacement d'une baignoire par une douche,
- Installation d'un lavabo PMR ou d'un WC surélevé,
- Pose d'une baignoire avec porte,
- Installation d'un monte-escalier avec fauteuil ou d'un monte-escalier debout,
- Installation d'un ascenseur privatif,
- Installation d'une plateforme élévatrice PMR
- Pose de barres d'appui ou de mains courantes,
- Pose de volets roulants électriques,
- Élargir les portes pour permettre la circulation fauteuil roulant,
- Mise en place d'une rampe d'accès,
- Aménagement d'une cuisine PMR,
- Installation de chemins lumineux ou d'un éclairage intelligent.

- Accompagnement obligatoire par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
- Dans le Haut-Rhin, 4 AMO
 - CICAT 68
 - Soliha
 - Jurisofos
 - LogiAdapt
- Frais d'AMO entre 600 et 800€ selon s'il y a intervention d'un ergothérapeute ou non (remboursés au moment où la subvention est perçue)
- PIG M2A

- Ma Prime Adapt est cumulable avec la PCH et l'APA
- A l'heure actuelle, l'ANAH est primo-financeur
- Circuits en cours d'élaboration pour l'articulation avec les autres dispositifs
- Éléments à faire figurer sur le devis <..\..\Prescripteurs - Financeurs\14- MA PRIME ADAPT\Docs généraux\MENTIONS OBLIGATOIRES DEVANT FIGURER SUR LE DEVIS.pdf>

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Centre d'Information et de Conseil
en Aides Techniques

1 Place Franklin
68200 MULHOUSE
03 67 26 02 69
contact@cicat68.fr